



# EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

## Séance du 5 mars 2026

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

**Administrateurs en exercice : 27**

**Présents : 18**

M. MAHALI	M. CAVANNA	M. MARKOVIC	M. SMAILI
Mme BAGHDAD	M. DE GEA	Mme MARTINIANI	M. STOJANOV
M. BEN MIHOUB	M. GARCIN	Mme MATHERON	Mme VALVERDE
Mme BERNARDINI	M. GILLET	M. MORENO	
Mme BOUCKARA	Mme KADDOUR	Mme PANAGOS	

**Absents/excusés avant donné pouvoir : 4**

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD	M. RICHARD	à	M. STOJANOV
Mme PIN	à	M. MORENO	Mme RIQUELME	à	M. MAHALI

**Absents/excusés : 5**

Mme CHENET	M. DOYER	Mme SIDI DRIS
M. DE ARAUJO	Mme FORTIAS	

**Nombre de votants (présents + représentés) : 22**

<b>DELIBERATION 26-21</b>  Modification de la charte d'attribution des logements	<b>N° 26-21 MODIFICATION DE LA CHARTE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS</b>  Mesdames, Messieurs,  Monsieur le Président présente le rapport suivant :  Conformément à l'article R441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil d'Administration définit les orientations applicables à l'attribution des logements dans le respect de la réglementation, des orientations adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement et, le cas échéant, du contenu du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs
--	---

Ce document a pour objet d'informer clairement les demandeurs, locataires et partenaires sur les conditions d'accès à un logement social au sein du patrimoine de THM et de détailler les engagements de l'Office en matière d'attribution de logements, à savoir, notamment :

- Accueillir et accompagner les demandeurs de logement à chaque étape de leur parcours
- Attribuer les logements en toute transparence
- Dynamiser le parcours résidentiel des locataires de THM

La charte d'attribution des logements adoptée par délibération n° 21-93 lors de la séance du Conseil d'Administration du 23 décembre 2021 et modifiée par délibération n° 25-41 en date du 25 juin 2025 doit aujourd'hui de nouveau être modifiée.

Compte tenu de la mise en œuvre d'une grille de cotation commune à l'ensemble des bailleurs de la Métropole, il convient de remplacer le paragraphe ci-dessous relatif à l'engagement n°2 : Attribuer les logements en toute transparence - sous-titre modalités de sélection et de classement des candidats présentés en CAL,

*« Lors de la tenue des Commissions, afin d'objectiver le traitement des demandes, lorsque plusieurs dossiers sont présentés sur un même logement, les membres s'appuient sur une cotation interne des demandes. Le score obtenu par chaque demandeur, pouvant aller de 0 à 100 points, dépend de sa situation au regard des critères suivants : son niveau de ressources, son taux d'effort en matière de loyer, ses éventuelles problématiques familiales, professionnelles, de logement ainsi que l'ancienneté de sa demande. Cette cotation interne sera, bien entendu, remplacée par celle qui aura été élaborée dans le cadre du PPGD dès sa mise en application. »*

par le libellé suivant :

**Lors de la tenue des Commissions, afin d'objectiver le traitement des demandes, lorsque plusieurs dossiers sont présentés sur un même logement, les membres s'appuient sur une cotation des demandes élaborée dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Logements Sociaux.**

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les modifications apportées à la charte d'attribution des logements, telles que détaillées ci-dessus.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** les articles R421-16 et R441-9 du Code de la construction et de l'habitation,  
**Vu** la délibération n° 21-93 du Conseil d'Administration du 23/12/2021  
**Vu** la délibération n° 25-41 du Conseil d'Administration du 25/06/2025

**Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

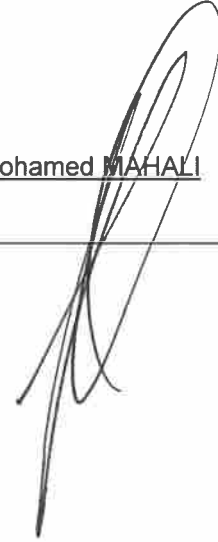
Votes favorables	22	Abstention	0	Votes contre	0
------------------	----	------------	---	--------------	---

**Article 1**

**APPROUVE** les modifications apportées à la charte d'attribution des logements, telles que détaillées ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Mohamed MAHALI'. The signature consists of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends downwards.